



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Partenariat entre la commune
d'Is-sur-Tille et les associations*



PRÉAMBULE

Par la très grande diversité de leurs champs d'intervention, les différentes associations issoises expriment une vitalité sans cesse renouvelée. Elles sont devenues, au fil du temps, un des facteurs déterminants du lien social au sein de la commune mais aussi entre toutes les communes de la COVATI.

S'associer c'est accepter de dépasser les déterminations égoïstes pour s'ouvrir à un travail de construction collective et au bien vivre ensemble. En ce sens, les associations sont devenues des acteurs incontournables et indispensables de la société civile et de la vie publique grâce notamment à l'engagement de ses bénévoles. Elles témoignent de la bonne santé de la démocratie locale et du potentiel de développement de notre territoire.

La municipalité d'Is-sur-Tille a pour principe d'écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Sa volonté est d'aller plus loin en proposant une charte régissant les relations entre la commune et les associations. La commune souhaite aussi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, chaque année un budget important est dédié aux initiatives associatives (fonctionnement général, subventions). Un budget qu'il est nécessaire de maîtriser. Dans de nombreux secteurs, une partie de l'action publique est prise en charge par les associations. C'est pourquoi il convient de développer une relation bien construite entre les responsables politiques de la cité et les représentants des associations.

Le rôle de cette Charte n'est pas de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations et de les enfermer dans un cadre rigide et définitif mais de décliner les principes généraux auxquels la collectivité et les associations se référeront pour administrer ce secteur dans la clarté des rôles et la transparence des missions, en garantissant autant l'indépendance de chaque association que les obligations légales des associations et de la collectivité.

Elle constitue une base, un ancrage pour approfondir, enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra évoluer après une évaluation régulière qui sera faite.

LA CHARTE

Elle ne repose que sur quelques valeurs et principes : valeurs et principes de la loi 1901, enjeux pour une municipalité de conduire une politique en matière associative, droits et devoirs de chacun et dispositions de mise en œuvre.

Elle est assez claire pour constituer une référence et assez souple et ouverte pour permettre toutes les adaptations à la grande diversité des situations associatives et à leurs évolutions. Elle est constituée du texte de la Charte lui-même et des conventions établies entre la ville et les associations bénéficiant d'aides communales pour leurs activités. Le texte de la Charte sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En adhérant à cette charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune. Les signataires de la présente charte estiment que la municipalité et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables. Cela implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente et se traduit aussi par des contacts, des échanges et des rencontres.

La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres. La commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas. Cette charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et les associations. Ces conventions détailleront alors de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune. De même la municipalité peut être amenée à solliciter la participation d'une ou plusieurs associations à des manifestations exceptionnelles.

La charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition. La charte concerne les associations issoises déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

SE RETROUVER AUTOUR DES ENJEUX DE LA VIE ASSOCIATIVE SUR UN TERRITOIRE

La vie associative est une liberté publique constitutionnelle qui concourt :

- À l'épanouissement individuel
- À la promotion sociale des individus
- Au lien social sur un territoire.

L'engagement associatif encourage l'apprentissage des responsabilités civiques, participe à l'enrichissement individuel et au progrès des connaissances, indispensable à l'action collective et à l'exercice des solidarités.

La vie associative est d'utilité sociétale. Elle concourt au bien vivre ensemble.

Le siège social de l'association est sur la commune. Le rayonnement de l'association dépasse souvent le territoire communal. Il est le plus souvent intercommunal, au niveau de la COVATI, et parfois régional, voire national et dans quelques cas International.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'IS-SUR-TILLE

Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à :

- Reconnaître et encourager l'indépendance de toutes les associations, dans leurs statuts, leur objet, leurs activités et leur fonctionnement.
- Créer les conditions favorables à l'existence de la vie statutaire.
- Apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

LE SOUTIEN LOGISTIQUE

Par soutien logistique, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées. Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Soutien à l'information des activités associatives auprès des Isois :
 - Panneaux d'affichages, mise à disposition de flyers dans l'accueil du Pôle Sport Santé et/ou Mairie. (*À condition que le logo de la ville apparaisse*)
 - Un Forum des associations organisé tous les ans.
 - L'annuaire des Associations édité par la municipalité et publié sur son site.
 - Des articles sur les événements associatifs et manifestations peuvent paraître dans « Is Infos ; Is ci & là » et sur le site de la ville : www.is-sur-tille.fr ;
 - Chaque association peut faire paraître ses événements sur l'application de la ville et les panneaux lumineux. Pour cela, elle doit communiquer aux services de la mairie **toutes** les informations sur les animations dès que celles-ci sont connues (pas de format PDF) à l'adresse courriel :
 - matthias.caillot@is-sur-tille.fr pour les associations sportives
 - christine.nunes@is-sur-tille.fr pour les associations autres
- Il est rappelé que le maire a un droit de regard sur la publication dudit mensuel.

LE SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, on entend possibilité d'avoir :

Une subvention annuelle de fonctionnement : c'est la reconnaissance de leur utilité sociale.

Conditions d'attribution :

- Existence de l'association sur le territoire de la commune.
- Demande de subvention réalisée et conforme.
- Acceptation et respect de la charte des associations et celle de la laïcité.
- Acceptation et respect des conventions de mise à disposition.
- Vote des subventions en conseil municipal selon des critères préétablis en concertation avec la Commission « Sports - Animations - Évènementiel »

Des subventions afin de valoriser les initiatives des associations : **subventions au projet.**

Conditions d'attribution :

- Projet devant concourir à l'intérêt général, s'adressant à tout ou partie de la population issoise.
- Projet à l'initiative des associations et faisant l'objet d'une négociation avec l'élu ayant délégation.
- Projet devant répondre à des critères annuels préétablis par la Commission « *Sports - Animations - Evènementiel* » pour les associations relevant de cette commission.
- Evaluation par les parties prenantes au terme du projet.

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant, elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et autofinancement issus d'actions diverses. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est donc pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subventions est à disposition des associations sur le site de la commune. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune de ses parties doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association

LE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux et prêt de matériels.

1. Mise à disposition de locaux et d'espaces

La commune d'Is-sur-Tille dispose de locaux pouvant être mis à disposition des associations en fonction des disponibilités.

Occupations dans le cadre du fonctionnement des associations

La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Une convention d'occupation de salle ou d'espace appartenant à la commune doit alors être conclue entre la municipalité et l'association.

Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Ces mises à disposition respectent les principes de :

a) Gratuité

Les locaux et espaces communaux faisant l'objet d'une Convention d'occupation sont gracieusement mis à disposition des associations issoises suivant les termes de celle-ci.

b) Obligation d'assurance

Chaque association doit être assurée contre les : dégât des eaux, vol, vandalisme, incendie le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune. Les associations ne fournissant pas d'attestation d'assurance se verront refuser l'accès à la salle.

c) Interdiction de fumer dans les lieux publics :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur.

Occupations exceptionnelles pour la réalisation d'un évènement

Pour les demandes d'occupations exceptionnelles, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Pour la réalisation des réunions des instances associatives (bureau assemblée générale) la mise à disposition des salles municipales est gratuite.
- Prêt d'une salle communale **1 fois par an** gratuitement pour la réalisation d'une manifestation.

Cas Particulier de la salle des Capucins :

*La salle des Capucins ne peut être mise à disposition gratuitement aux associations issoises **que dans le cadre de la réalisation d'actions définies dans leurs statuts** (ex : Galas pour les associations de danse). Dans ce cas, seule la salle est mise à disposition, **les heures de régies seront facturées.***

- Les conditions d'utilisation des salles pour l'exercice de leurs manifestations seront décrites dans une convention de mise à disposition temporaire entre la collectivité et chaque association.

Modalités de mise à disposition :

- Pour les occupations de fonctionnement, les associations font part de leurs souhaits d'utilisation avant le mois de juin. Pour les associations sportives cette demande est transmise à l'Office Municipal des Sport. La validation du planning annuel a lieu en juin par les commissions en charge des différentes associations.
- La municipalité reste prioritaire pour l'utilisation des salles (repas des Aînés, vœux du Maire, élections...).

- L'ossature du calendrier s'établit en fonction des dates et évènements traditionnels et réguliers.
- L'utilisation prioritaire des salles a pour objet les manifestations d'animations publiques et celles organisées dans le cadre de l'autofinancement des associations.
- Les demandes d'occupations exceptionnelles doivent être réalisées le plus tôt possible et à minima deux mois avant la date de l'évènement.
- L'utilisation ponctuelle des salles fait l'objet d'une demande écrite par l'association à la commune.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participant annoncé. La capacité d'accueil maximale est précisée dans le règlement intérieur des équipements.
- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.
- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé aux services de la mairie, toute anomalie ou problème constatés dans les locaux :
 - ***matthias.caillot@is-sur-tille.fr*** pour les associations sportives
 - ***accueil@is-sur-tille.fr*** pour les associations *autres*
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation. **Le matériel, les tables, les chaises doivent être nettoyés.** Un état des lieux est effectué selon les cas particuliers.

En cas de collation lors d'une mise à disposition, il sera demandé à l'association de nettoyer la salle avec son matériel. Selon la situation, une autre salle pourrait lui être affectée.

Les locations de salles ou d'espace ne pouvant être impactées par des problèmes de ménage.

- L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles. En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.
- L'état des installations sera régulièrement vérifié par les services municipaux.

2. Prêt de matériel communal :

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut prêter du matériel sous réserve de disponibilité et en respectant les modalités suivantes :

- La priorité est donnée aux besoins des services municipaux puis au soutien des initiatives permettant la mutualisation d'actions, la concertation ou la formation des bénévoles associatifs.
- Ce prêt de matériel **doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.**

- Une demande écrite de matériel doit être adressée au moins 30 jours avant la date de la manifestation à l'adresse courriel suivante correspondante :
 - **matthias.caillot@is-sur-tille.fr** pour les associations sportives
 - **accueil@is-sur-tille.fr** pour les autres associations
 Les demandes hors délais ne seront satisfaites.
- En cas d'emprunt de certains types de matériels (ex multimédia), une caution est demandée.
- L'association doit rendre le matériel prêté en bon état. Les dégradations ou pertes seront facturées.
- L'état du matériel est vérifié lors de sa prise en charge par le responsable de l'association ou de son représentant autorisé.
- Dans le cas du prêt d'un véhicule, le principe d'équité sera appliqué.
- L'utilisation des moyens de reproduction de la mairie est possible à **condition de fournir le papier nécessaire, format A4, 210x297mm, 80g/m²**. La reproduction se fera uniquement en noir et blanc. En cas de demandes spéciales, l'association transmet une demande écrite au moins un mois à l'avance.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS ISSOISES

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une large implication possible de leurs publics et des habitants. Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de **transparence, d'autonomie de responsabilité et d'appliquer le principe de laïcité**. L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune car ils représentent un coût non négligeable pour la collectivité (ménage, électricité...).

En outre, il est demandé :

Un fonctionnement interne selon les principes élémentaires de la démocratie associative :

- Tenue d'une assemblée générale et y convier l' élu référent.

En cas de demande de soutien :

- Avoir son siège social à Is-sur-Tille et développer son activité principale sur le territoire de la commune.
- Lors d'une demande de subvention rendre compte de son activité, transmettre les documents financiers approuvés par l'assemblée générale et certifiés par un vérificateur aux comptes.
- Communiquer à la municipalité une fiche de présentation de son association.

- Respecter les modalités d'utilisation des installations, des matériels mis à disposition (règlements des salles) et des procédures de réservation des salles mises à disposition ponctuellement.

LA LAÏCITE

La présente Charte exprime cette volonté et s'adresse aux associations de la Ville qui sont invitées à la signer et s'engager à la respecter.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité,
- À prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Les principes constitutionnels imposent à l'État et aux collectivités locales un devoir de stricte neutralité. La ville d'Is-sur-Tille s'assure de ce fait que ses partenaires servent l'intérêt général, qu'ils ont un fonctionnement démocratique et présentent une transparence (financière et morale).

LA TRANSPARENCE

Chaque association s'engage :

- À remettre à la mairie lors de sa constitution ou de toute évolution, copie de ses statuts, du récépissé, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture.
- À autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet.
- À indiquer à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son responsable.
- À la présence obligatoire d'un responsable majeur dans toutes manifestations.
- À respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie par notamment la fourniture annuelle de ses bilans moral et financier, ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions).
- À fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance « Responsabilité Civile », à la signature des conventions de mise à disposition.
- À respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune, à la Communauté de Communes, qu'aux autres associations.
- À s'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation (éviter l'utilisation d'une salle surdimensionnée par rapport aux besoins).
- À respecter les jours et horaires d'activités ou d'entraînements.
- À rendre lisibles son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement.
- À communiquer la liste de leurs manifestations à l'adresse mail :
 - ***matthias.caillot@is-sur-tille.fr*** pour les associations sportives
 - A l'adresse mail de l'élu référent pour les associations *autres*

- À inviter la municipalité à l'assemblée générale annuelle, par courriel ou courrier **au moins deux semaines avant** la date prévue.
- À ce que ses demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec son projet associatif et avec ses actions.
- À mettre en valeur le bénévolat.
- Dans un souci d'information, à porter à la connaissance de ses adhérents le contenu de la présente charte.
- À faire apparaître le logo de la ville d'Is-sur-Tille sur les supports de communication des actions et manifestations.

L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.

RESPECT DE L'ARGENT PUBLIC

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte :

- L'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage.
- Après utilisation d'une salle, quelle qu'elle soit, même pour une courte durée entre deux créneaux d'utilisation, tous les éclairages (vestiaires et autres) doivent être éteints au moment de quitter les lieux et les portes fermées à clef.
- Le matériel existant, en place dans les salles, ne peut être démonté, remonté, modifié que par le personnel municipal.
- Le matériel doit être rangé après utilisation.
- Le Président de l'association ou son représentant signaleront sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- L'intervention sur les installations dans les locaux techniques doit être faite par du personnel municipal autorisé.
- L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des politiques publiques qui doivent promouvoir un développement durable et des économies d'énergie, tout en conciliant la protection, la mise en valeur et le respect de l'environnement, la température des salles ne peut être augmentée de manière déraisonnable et les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition.

L'association doit une nouvelle fois avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics mais aussi accorder de l'importance au respect de l'environnement.

CONCLUSION

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut et selon ses moyens, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général. Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et le

Maire de la commune s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la municipalité et les associations issoises sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Respectant l'esprit de la loi 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations issoises.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Nom de l'association :

Dont les statuts ont été déposés en mairie d'Is-sur-Tille dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

En date du :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Fait à Is-sur-Tille, le :

Le (la) Président(e) d'Association

Le Maire de d'Is-sur-Tille